HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE À LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

L'aide à la continuité territoriale (ACT) est uniquement attribuée avant le départ en voyage **(dossier de prise en charge), aucun remboursement n'est possible**

à l'exception de l'aide à la continuité territoriale « obsèques »

Retrouvez la liste des pièces justificatives dans le formulaire « Aide à la continuité territoriale » (page 3)

Les critères d'éligibilité de l'ACT

Public éligible

Tout public résidant habituellement en Polynésie française

Nature de l'aide :

Aide forfaitaire sur le coût du transport aérien en aller-retour ou en aller simple, en classe économique (sans stop-over et sans sur-classement), dans le sens de la Polynésie française vers la France métropolitaine

Conditions générales :

- **Aide valable tous les 4 ans** (ne pas avoir bénéficié de l'aide lors des trois années précédentes), à l'exception des accompagnants de mineurs évasanés, des doctorants et des post-doctorants (1 aide/an), des artistes et des acteurs culturels (2 aides/an) et des jeunes espoirs sportifs (4 aides/an)
- **Non cumulable avec un autre dispositif du fonds de la continuité territoriale**

Montant de l'aide :

Aide forfaitaire unique de 111 575 FCFP (935 €) par voyageur

Condition de ressources :

Calcul d'un quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer de l'année N-1 / le nombre de parts fiscales :

Si Q >= 2 147 971 XPF (18 000 €)/ an : non éligible

Si Q < 2 147 971 XPF (18 000 €)/an : éligible